

Thème : Actualité du droit de la prescription et de la forclusion

Date : Vendredi 18 septembre 2026 de 14h à 17h

Lieu : Laval

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Attirer l'attention des praticiens sur l'évolution jurisprudentielle récente du droit de la prescription et de la forclusion, étant précisé que la loi du 17 juin 2008, en raccourcissant le délai de prescription de droit commun de trente à cinq ans, a mécaniquement eu pour effet une augmentation considérable du contentieux de la prescription.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- La distinction (de nature et de régime) de la prescription et de la forclusion
- Les principaux délais de prescription
- Les difficultés récentes relatives au point de départ «glissant» du délai de prescription
- Les difficultés relatives aux causes de suspension et d'interruption de la prescription

➤ Moyens pédagogiques :
présentation

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Me Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Maître de conférence à Sciences-Po Paris

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.